

Vosges du Sud

En exercice:

dont suppléés :

dont représentés :

Suffrages exprimés: 36

Date de la convocation

Présents:

Absents:

Votes pour:

Abstention:

21/11/2023

Votes contre:

# REPUBLIQUE FRANÇAISE \* DEPAR

EXTRAIT DU REGISTR

Envoyé en préfecture le 05/12/2023 Reçu en préfecture le 05/12/2023 Publié le

ID: 090-200069060-20231128-115\_2023-DE

## Séance du 28 novembre 2023

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers Titulaires présents: M. AERENS, L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, B. BROS-ZELLER, C. CANAL, 31 J. CHIPAUX, C. CODDET, P. DEMOUGE, A. FENDELEUR, A. FESSLER, 11 J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, P. LACREUSE, 1 M. LEGUILLON, C. LESOU, P. MIESCH, F. MONCHABLON, A. NAWROT. V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, C. PARTY, A-S. PEUREUX-4 36

DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, A. ZIEGLER

Suppléant avec voix délibérative : D. ILTIS

Pouvoirs: M-J. CHASSIGNET à G. TRAVERS, C. CONILH-NOBLAT à E. PARROT, D. VALLVERDU à C. CANAL, G. MICLO à F. MONCHABLON

Secrétaire de séance : C. CANAL

Date de publication 04/12/2023

#### Délibération nº 115-2023

Objet : Patrimoine - cession de biens

0

#### Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1, L2122-21 et L2241-1,
- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,

#### Considérant

- que la communauté de communes dispose de matériels dont elle n'a plus l'usage,
- les propositions d'acquisitions formulées par certaines communes et une entreprise.
- que ces biens sont totalement amortis (pour ceux acquis en section d'investissement) et présentent une valeur nette comptable nulle,

Monsieur le Président fait part des propositions reçues des communes membres et de l'entreprise à l'issue de la consultation qui avait été organisée en vue de leur proposer du matériel dont les services communautaires n'ont plus l'usage:

- Petitmagny, pour un montant de 500 €, une remorque benne type 22352, de marque LIDER,
- Giromagny, pour un montant de 475 €, une remorque porte panneaux et porte feux de marque DAUDIN.
- Entreprise CLERC TP, pour un montant de 1000 €, un broyeur pour pièces.

Monsieur le Président propose de faire suite à ces propositions en acceptant le prix proposé par les communes et l'entreprise CLERC TP.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de vendre les matériels énumérés par Monsieur le Président pour le prix proposé par les communes, et l'entreprise CLERC TP.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

SGC Belfort 2

### Visa préfectoral

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président

uc ANDERHUEBER

Le secrétaire de séance

Christian CANAL